

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20/03/2026**

Le vendredi 20 mars 2026 à 16 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Nathalie ZANIN.

**Secrétaire de la séance** : Sébastien MARCHAT

**Présents** : Nathalie ZANIN, Emmanuel PINTE, Lucette BONNET, Dominique BREVET, Didier MOULINIER, Eric BOUCHE, Benoît BERQUAND, Sébastien MARCHAT, Estelle AUBIJOUX, Magalie CHAUVET, Amandine CHAULIAC

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

Installation des conseillers municipaux

Élection du Maire

Détermination du nombre d'adjoints

Élection du (des) adjoints (s)

Lecture de la charte de l'élu.

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Représentants de la commune au sein des commissions communales

Désignations des représentants de la commune au sein des organismes intercommunaux

### **Délibérations du conseil** :

#### **Installation des conseillers municipaux (N° DE\_005\_2026)**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Nathalie ZANIN, maire sortante, qui a déclaré les membres du conseil municipal cité ci-dessus (tous présents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Sébastien MARCHAT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Délibération : **adoptée** par **11** voix sur **11** exprimées

#### **Élection du Maire (N° DE\_006\_2026)**

Madame Lucette BONNET, membre la plus âgée des membres présents du conseil

municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

M. Benoît BERQUAND

et

M. Emmanuel PINTE

Madame Nathalie ZANIN s'est portée volontaire pour assumer la charge de Maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 11
- f. Majorité absolue **6**.

**Madame Nathalie ZANIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.**

Délibération : **adoptée** par **11** voix sur **11** exprimées

## **Détermination du nombre d'adjoints (N° DE\_007\_2026)**

Madame le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, d'1 seul adjoint.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que si un seul adjoint doit être élu, il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue

Au vu de ces éléments, et après avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à 1, le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Délibération : **adoptée** par **11** voix sur **11** exprimées

## **Élection de l'adjoint au maire (N° DE\_008\_2026)**

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint. Elle a rappelé que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. (L. 2122-4, L2122-7 et L2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Sébastien MARCHAT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

M. Benoît BERQUAND  
et  
M. Emmanuel PINTE

Monsieur Emmanuel PINTE s'est porté volontaire pour assumer la charge d'adjoint.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs

bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 11
- f. Majorité absolue **6**.

**Monsieur Emmanuel PINTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.**

Délibération : **adoptée** par **10** voix sur **11** exprimées

**LE PV DE L'ELECTION a été transmis en préfecture sous le N° DE\_009\_2026)**

### **Délégations du Conseil Municipal au Maire (N° DE\_010\_2026)**

Les Conseillers préfèrent attendre la réunion du vote du budget pour avoir une idée plus réaliste des délégations (notamment d'ordre financier) qu'ils vont confier à Madame La Maire

Délibération : **ajournée**

### **indemnités de fonction du Maire et de l'adjoint (N° DE\_011\_2026)**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi Engagement et Proximité a fait évoluer le montant de l'enveloppe dédiée aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints. Cette enveloppe globale est égale à la somme des indemnités perçues par le Maire et l'ensemble des adjoints réellement nommés (dans le cas de la commune, un adjoint nommé).

Pour le Maire, l'indemnité est fixée automatiquement à 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour l'adjoint, le montant de l'indemnité préconisé est de 10,98 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Après avoir délibéré, le Conseil,**

valide le taux d'indemnité de 28,1 % de l'IB terminal de la fonction publique pour la Maire et celui de 10,98 % de l'IB brut pour son adjoint

Délibération : **adoptée** par **11** voix sur **11** exprimées

## **Désignation de délégués au sein du SIE (N° DE\_012\_2026)**

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy-de Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie d'Issoire

**Après avoir pris note des candidatures et les élections opérées :**

A été élu délégué titulaire au SIE :

- M. Emmanuel PINTE.

A été élu délégué suppléant au SIE :

- M. Benoît BERQUAND

Délibération : **adoptée** par **11** voix sur **11** exprimées

## **Représentants de la commune au sein des commissions communales (N° DE\_013\_1\_2026)**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les délégués aux différentes commissions communales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués pour les commissions suivantes :

**Commission d'appel d'offre :**

Présidente : Nathalie ZANIN

Membres titulaires : Eric BOUCHE, Magalie CHAUVET, Emmanuel PINTE, Lucette BONNET

**Commission écoles :**

Titulaire : Amandine CHAULIAC

Suppléant : Estelle AUBIJOUX

**Commission travaux :**

Présidente : Nathalie ZANIN

Membres titulaires : Eric BOUCHE, Benoît BERQUAND, Dominique BREVET, Sébastien MARCHAT, Didier MOULINIER, Emmanuel PINTE

**Commission finances :**

Présidente : Nathalie ZANIN

Adjoint délégué aux finances par arrêté : Emmanuel PINTE

Membres titulaires : Tout le Conseil

**Commission cérémonie, culture, loisir :**

Titulaires : Estelle AUBIJOUX, Lucette BONNET, Amandine CHAULIAC, Magalie CHAUVET.

**Commission communication :**

Titulaires : Benoît BERQUAND, Amandine CHAULIAC, Magalie CHAUVET, Emmanuel PINTE

**Commission – gestion employé communal :**

Titulaire : Dominique BREVET

Suppléants : Didier MOULINIER, Eric BOUCHE

**Commission Salle des fêtes :**

Titulaires : Lucette BONNET, Amandine CHAULIAC, Magalie CHAUVET

**Commission CLECT :**

Titulaire : Dominique BREVET

Suppléante : Magalie CHAUVET

**Correspondant Défense :**

Titulaire : Didier MOULINIER

Délibération : **adoptée** par 11 voix sur 11 exprimées

**Le tableau du conseil municipal, la feuille de proclamation et la liste des conseillers communautaires ont été transmis en préfecture sous les N° DE\_014\_2026, N° DE\_015\_2026 et N° DE\_016\_2026**

## **Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_017\_2026)**

Le Conseil municipal de la commune de Collanges, dûment convoqué, s'est réuni le 20 mars 2026, sous la présidence de Madame Nathalie ZANIN, Maire.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Collanges au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame la Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Madame Amandine CHAULIAC, Conseillère Municipale.**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Monsieur Emmanuel PINTE, Premier Adjoint**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Madame la Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : **adoptée** par **11** voix sur **11** exprimées

## **désignation d'un référent agricole (N° DE\_018\_2026)**

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agglomération Pays d'Issoire et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ont mis en place depuis septembre 2019 une animation foncière agricole ayant pour objectifs d'œuvrer au maintien de l'agriculture sur le territoire et de consolider et pérenniser les exploitations agricoles existantes. Dans ce cadre, 3 principales missions sont développées :

- Le suivi des agriculteurs de plus de 55 ans et leur sensibilisation aux enjeux de la transmission,
- L'accueil des porteurs de projets,

- La mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées.

La mise en œuvre de ces actions s'appuie notamment sur un réseau de référents agricoles dont le rôle est double :

- Contribuer à la mise à jour des informations sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune,
- Participer à des groupes de travail pour réfléchir, avec les référents des communes voisines aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et proposer des pistes d'actions qui pourront ensuite être mises en œuvre dans le cadre de l'animation territoriale agricole.

### **Après délibération, le Conseil a désigné**

Monsieur Eric BOUCHE comme référent titulaire et Messieurs Dominique BREVET et Didier MOULINIER comme référents suppléants

Délibération : **adoptée** par **11** voix sur **11** exprimées

## **Représentants de la commune au sein des organismes intercommunaux (N° DE\_019\_2026)**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de désigner les délégués aux différentes commissions communales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les délégués pour les commissions suivantes :

### **SICTOM :**

Titulaire : Eric BOUCHE  
Suppléant : Nathalie ZANIN

### **SME de la région d'Issoire :**

Titulaire : Sébastien MARCHAT,  
Suppléant : Didier MOULINIER,

### **EPF - SMAF :**

Titulaire : Emmanuel PINTE  
Suppléants : Didier MOULINIER, Eric BOUCHE

Délibération : **adoptée** par **11** voix sur **11** exprimées

## **désignation représentant communal voirie forestière (N° DE\_020\_2026)**

Vu le courrier de l'Association des Communes Forestières en date du 7 mars 2026 demandant aux communes de désigner des délégués à la forêt pour le mandat 2026-2032,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de choisir ses délégués à la forêt (titulaire et suppléant).

**Après délibération, le Conseil municipal décide de désigner**

Monsieur Dominique BREVET en tant que titulaire

Monsieur Benoît BERQUAND en tant que suppléant.

Délibération : **adoptée** par **11** voix sur **11** exprimées